

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 07/2026 Achat d'une concession au cimetière communal

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2026-14 du 23 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Vu la délibération n° 2023-58 en date du 11 juillet 2023 portant établissement des tarifs du cimetière,*

*Considérant la demande présentée par Madame Denise ARTHUR, domiciliée au 111 allée des anciennes filatures 69 400 GLEIZE et tendant à renouveler une concession au cimetière de MONTANAY.*

#### DECIDE

**Article 1er :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTANAY pour une durée de 30 ans à compter du 20/02/2026.

**Article 2 :** La recette correspondante de 350€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

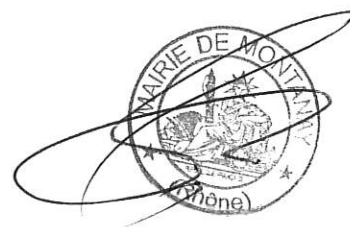
**Article 3 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 4 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 19/06/2026

Le Maire,

Patrice COEURJOLLY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Mis en ligne le 22/06/2026*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-083-2183 02841-2026 0619-020267-DE